



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AZAY SUR CHER**

Arrêté temporaire n° 155-2024

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DE LA POSTE (AZAY SUR CHER)**

Monsieur Janick ALARY, Maire de la commune d'Azay sur Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de la manifestation réalisée par (UNC), RUE DE LA POSTE (AZAY SUR CHER) le 28/09/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 28/09/2024, RUE DE LA POSTE face au monument aux morts (AZAY SUR CHER),

- la circulation de tous les véhicules est interdite de 08h00 à 14h00;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et aux véhicules de transports de fonds.

Article N°2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

UNC
17 Grande Rue
37270 AZAY SUR CHER

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune d'Azay sur cher et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

 MAIRE DE AZAY SUR CHER, le 19/09/2024
Monsieur J. ALARY, Maire de la commune d'Azay sur Cher

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation